

Fiche protocole activité sportive – COVID 19  
**ACTIVITÉ / DISCIPLINE : PALET – phase 3 du 9 juin au 29 juin**

**Description de la discipline**

Discipline se rapprochant de la pétanque mais utilisation de palets (fonte ou laiton) lancés sur une plaque en plomb ou une planche en bois.

Le palet cible (*cochonnet à la pétanque*) s'appelle "le maître".

Le palet n'est pas un sport de contact, ni un sport collectif. Il s'agit d'un sport individuel, qui peut être pratiqué en équipe.



**Recommandations générales de la FNSMR**

- En plein air (ERP de type PA ou assimilés) la pratique est autorisée sans limite de distanciation.
- En espace clos et couvert (ERP de type X ou assimilés) la pratique sans contact est autorisée c'est-à-dire en respectant la distanciation physique de 2 mètres entre chaque pratiquant.
- Les séances doivent être organisées dans le cadre de l'association, et encadrées par un responsable de l'association.
- Port du masque obligatoire pour toutes les personnes dès 11ans et fortement recommandé à partir de 6ans et ce, dès les points d'entrée de l'équipement sportif.

Pendant leur pratique sportive, les sportifs ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque.

En revanche, en dehors des temps de pratique sportive, le port du masque est obligatoire pour les encadrants, pour toute personne prenant part à l'accueil et pour les éducateurs pendant les séances ainsi que pour l'ensemble des spectateurs.

- Pas de poignée de main, bises, accolades pour se saluer en début et fin de partie.
- Se désinfecter les mains avant d'utiliser du matériel de jeux (palets, maîtres...) et après les parties
- Gel hydro-alcoolique à disposition et consignes sanitaires affichées à proximité.
- Respect du couvre-feu à 23h

**Les comités régionaux et départementaux, ainsi que les commissions locales organisant la pratique des jeux de palet au sein de la FNSMR :**

